



ARRETE N° 22-FEST-118
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT
Cépages à la plage – place Maillol

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles R.417-10, R.417-11 du Code de la Route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 13 juin 2020 concernant les manifestations sur la voie publique,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Claude PADROS-DUCASSY, adjointe,
VU le dossier en date du 7 juin 2022 formulé par l'office de tourisme, représenté par son **Directeur M. Matt Humpage**, pétitionnaire, qui sollicite une permission d'occupation temporaire du domaine public pour organiser une animation intitulée « cépages à la plage », les **samedis 23 juillet et 20 août 2022**,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et de permettre le bon déroulement de ces manifestations,
CONSIDERANT qu'il convient de règlementer le stationnement sur la place Maillol et le boulevard Maillol,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'animation intitulée « cépages à la plage », les **samedis 23 juillet et 20 août 2022**, des barnums, des barrières, tables, chaises et diverses structures occupent le domaine public à titre précaire et révoquant sur la place Maillol, les **samedis 23 juillet et 20 août 2022 de 06h à 23h**.

Des barrières délimitent la zone piétonnière de la manifestation.

L'accès piétonnier à cette zone est autorisé les **samedis 23 juillet et 20 août 2022, de 17h à 22h**.

En cas de besoin et sur ordre des autorités ces plages horaires peuvent être modifiées.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule ne participant pas à la manifestation est interdit sur la place Maillol et sur une partie du boulevard Maillol, les **samedis 23 juillet et 20 août 2022 de 0h01 à 23h, conformément au plan joint en annexe au présent arrêté**.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220718-22-FEST-118-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

ARTICLE 3 : Les agents de police municipale veillent au respect des mesures énoncées dans le présent arrêté pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux mettent en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté (barrières, tables, chaises et signalisation).

ARTICLE 5 : En cas de force majeure dûment constatée, les prescriptions stipulées à l'article 1, 2, et 3 du présent arrêté, peuvent être levées exceptionnellement sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté non permanent devient caduc le **samedi 20 août 2022** après le nettoyage du site par l'organisateur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le lundi 18 juillet 2022

**Par délégation du Maire
Marie-Claude PADROS-DUCASSY**

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

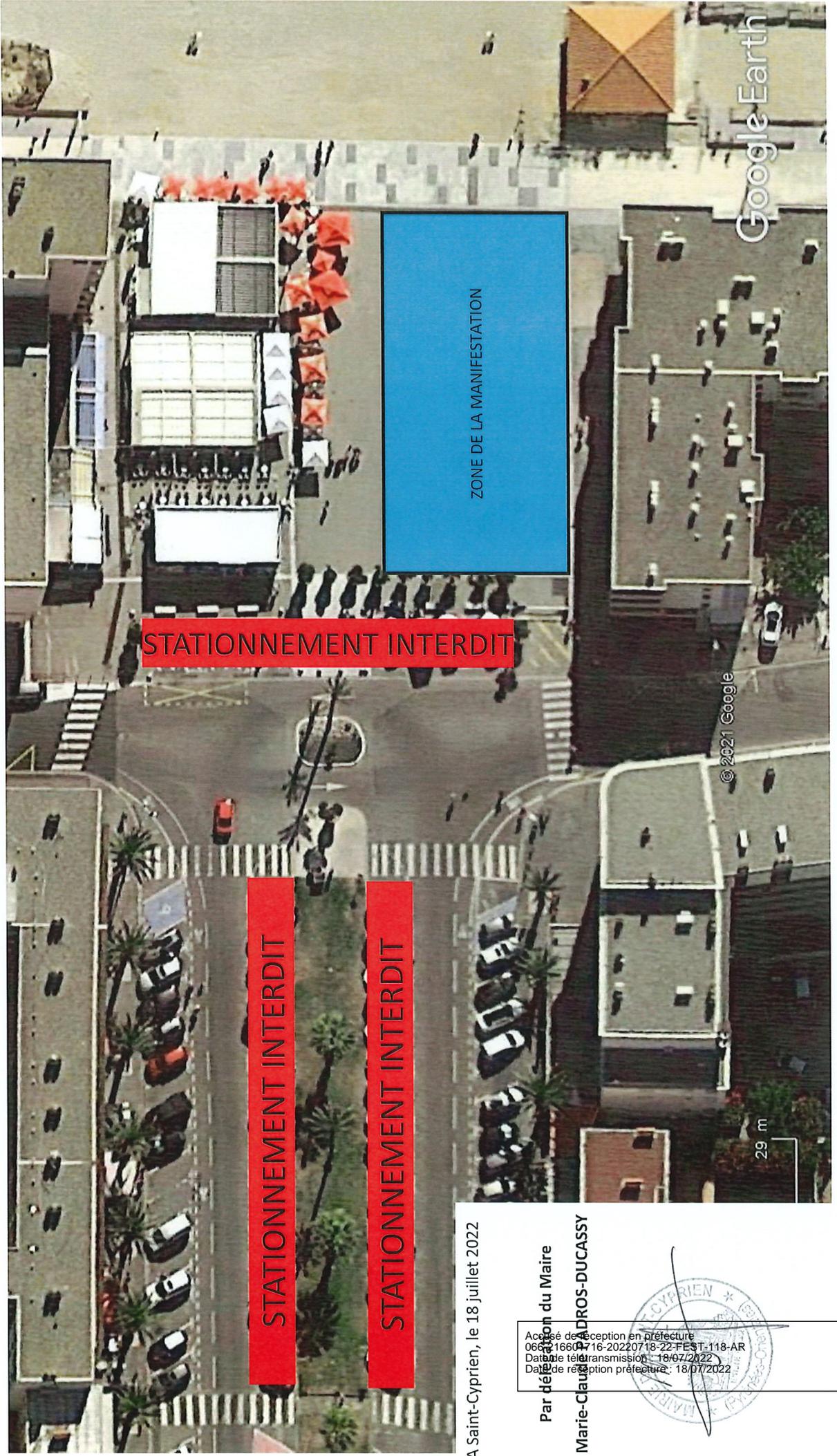
- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme
- Services Techniques

Accusé de réception en préfecture
066-2166017-2022-07-18-22-FEST-118-AR
Date de dépôt : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

CEPAGES A LA PLAGE

PLACE MAILLOL — 23 JUILLET — 20 AOUT 2022



A Saint-Cyprien, le 18 juillet 2022

Par délégation du Maire

Marie-Claude MADROS-DUCASSY

Accusé de réception en préfecture
06631660716-20220718-22-FEST-118-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

